



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 6 JUIN 2025

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 6 JUIN 2025**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-4

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025-5

PAPI DE L'OUVEZE PROVENCALE 2025-2031 (84, 26)

DELIBERATION N° 2025-6

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE BAIE "DES RIVIERES A LA MER" DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (13, 83)

DELIBERATION N° 2025-7

AVENANT AU PAPI VAR 3 (06)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-4

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 4 avril 2025.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-5

PAPI DE L'OUVEZE PROVENCALE 2025-2031 (84, 26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier de PAPI de l'Ouvèze provençale 2025 – 2031 daté du 6 novembre 2024 et la version révisée en date du 27 mars 2025, et après avoir entendu le représentant de la structure porteuse, le syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 18 avril 2025, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du porteur dans l'élaboration de ce PAPI, tant par la concertation menée avec les services de l'Etat, les parties prenantes et la population du périmètre, que par la production d'un dossier structuré, clair et valorisant la stratégie mise en place sur le territoire ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations ;

SOULIGNE en particulier la convergence de la construction du PAPI avec le contrat de rivière et sa contribution à la mise en œuvre d'actions visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, basées sur une étude hydromorphologique très complète menée à l'échelle du bassin versant, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI Rhône-Méditerranée ;

ENCOURAGE le SMOP à poursuivre l'animation du comité de rivière et sa coordination avec le comité de pilotage chargé du PAPI, et à accompagner les collectivités pour l'intégration de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze dans leurs documents d'urbanisme ;

FELICITE le SMOP de l'élaboration du PAPI en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « Affluents de la rive gauche de Rhône » ;

RECONNAÎT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

RECOMMANDE au SMOP :

- de poursuivre l'implication des élus locaux tout au long de la mise en œuvre du PAPI, et de s'assurer d'être identifié comme acteur majeur de la prévention des inondations sur l'ensemble du bassin versant ;
- de suivre précisément l'exécution des actions et la tenue du calendrier prévisionnel, tout en valorisant les actions emblématiques par une communication forte auprès de la population ;
- de mener prioritairement les actions de réduction de vulnérabilité (axe 5) sur le bassin aval, qui regroupe la majorité des enjeux ;
- de définir dans l'axe 6 des travaux ambitieux couplant prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques, suite aux études complémentaires prévues au programme d'actions, conformément aux attendus du cahier des charges PAPI 3 2023 ;
- d'anticiper les opérations de travaux (axes 6 et 7), pour une meilleure gestion administrative et financière du PAPI ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PAPI de l'Ouvèze provençale 2025-2031.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-6

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE BAIE "DES RIVIERES A LA MER" DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (13, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le bilan du contrat de baie 2023-2024 (phase de transition) et les orientations stratégiques du nouveau contrat de baie « seconde vague, des rivières à la mer » pour la période 2025-2030, validées par le comité de baie du 21/03/2025,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de baie,

FELICITE la métropole Aix-Marseille-Provence pour la poursuite de la démarche de contrat de baie, initiée en 2015, pour l'animation et la coordination de la gouvernance multi-acteurs en partenariat avec la ville de Marseille, gage de la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, humides et côtiers du territoire du contrat ;

SOULIGNE la pleine intégration du contrat de rivière de l'Huveaune dans le contrat de baie et **FELICITE** la métropole et l'EPAGE HuCA (Huveaune Côtiers Aygalades) pour cette évolution qui permet de rationaliser les gouvernances, simplifier l'organisation contractuelle et améliorer la cohérence et la lisibilité des actions portées sur les milieux terrestres et sur le littoral ;

RECONNAIT la contribution des orientations stratégiques du contrat de baie à la mise en œuvre des programmes d'actions opérationnels territorialisés en déclinaison du programme de mesures du SDAGE 2022-2027, ainsi qu'aux objectifs du plan d'action du Document Stratégique de la Façade méditerranéenne ;

SOULIGNE la plus-value apportée par le contrat de baie pour déployer, enrichir et optimiser les autres démarches de planification environnementale, notamment celle du PAPI Huveaune-Côtières-Aygalades, en cours d'élaboration, **SALUE** le niveau d'ambition et l'articulation assurée entre la restauration des milieux aquatiques et humides, la prévention contre le risque d'inondation et les enjeux de préservation des milieux marins, dans un contexte territorial marqué par un développement urbain et économique important et **INVITE** à mieux quantifier les objectifs affichés au regard des enjeux ;

FELICITE le comité de baie pour :

- sa volonté d'intégrer les enjeux du plan de bassin d'adaptation au changement climatique et du plan national Eau, dont la sobriété des usages en eau et la désimperméabilisation des sols, pour favoriser un développement territorial plus résilient et durable, ainsi que le recours aux solutions fondées sur la nature dans ce cadre ;
- les réflexions proposées pour améliorer les connaissances sur l'hydrologie des cours d'eau, nécessaires pour finaliser le PTGE Huveaune sous pilotage de l'EPAGE HuCA ;

ENCOURAGE les acteurs du comité de baie à concrétiser la traduction des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire :

- pour le milieu terrestre, en intégrant dans les documents d'urbanisme les divers zonages fonctionnels caractérisés ou en voie de l'être : les zones d'expansion de crues et autres espaces nécessaires aux cours d'eau, les milieux humides et les trames écologiques liées à l'eau, les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'eau potable ;
- pour le milieu marin, en adossant à terme au SCoT métropolitain un volet maritime et littoral ;

PREND NOTE que les actions relevant de la compétence en eau potable, assainissement et pluvial de la métropole seront programmées dans le contrat métropolitain du petit cycle de l'eau et **DEMANDE** à la métropole de veiller à la complémentarité et à la cohérence entre ces deux contrats ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du programme opérationnel du contrat de baie et **DEMANDE** au comité de baie et aux porteurs de maintenir dans ce cadre une concertation optimisée avec les maîtres d'ouvrage potentiels et d'opérer un travail de priorisation et d'évaluation financière des actions pré-inscrites pour la période 2026-2030.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-7

AVENANT AU PAPI VAR 3 (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le dossier d'avenant au PAPI Var 3 du 09/08/24, sa version modifiée du 10/10/2024 complétée en dernier lieu le 25/04/2025, et après avoir entendu le représentant de la structure porteuse, le syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 7 février 2025 et la réponse du SMIAGE en date du 4 mars 2025,

Vu la synthèse de la participation du public par voie électronique en date du 25 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Mixte Inondation (CMI) du 30 septembre 2022,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du porteur en faveur de la prévention des inondations et la qualité du travail effectué afin d'élaborer une stratégie mobilisant tous les axes de la prévention ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations ;

RECOMMANDE au SMIAGE :

- d'apporter des précisions sur le rôle du comité scientifique instauré dans le cadre de l'action 1.9 de mise en place d'un observatoire de suivi de l'évolution morphologique des vallées de la Vésubie et de la Tinée, qui devra déterminer les éléments de connaissance et de suivi les plus pertinents possibles ainsi que les conditions de suivi ;
- d'ajouter au suivi de l'évolution morphologique de l'action 1.9 des secteurs non aménagés ou non contraints, afin d'avoir une analyse de référence de l'évolution d'une rivière en tresse ;
- de limiter, dans la mesure du possible, l'extraction de matériaux alluvionnaires lors d'éventuelles opérations de curage qui pourraient être programmées dans le cadre du plan de gestion sédimentaire de la Tinée et de la Vésubie ;

RAPPELLE que la réserve émise par la CMI dans son avis du 30 septembre 2022, portant sur la production d'une évaluation socio-économique du projet de travaux d'urgence post-tempête Alex sur l'embouchure du Var (action 7.12) n'a été levée que partiellement et porte uniquement sur les travaux de réhausse de digues. Si le traitement de l'atterrissement en rive droite et la reprise du sabot de la digue au droit de Cap 3000 devaient finalement être réalisés, une analyse multicritère, intégrant la totalité des travaux, devra être fournie avant tout dépôt de nouvelle demande de subvention au titre du FPRNM ;

INVITE le porteur, en complément, à s'appuyer sur l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport d'instruction de la DREAL tout au long de la démarche.

ÉMET sur ces bases un avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI Var 3.

Le Président du Comité de bassin,


Martial SADDIER